

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE, TENUE LE MARDI 10 OCTOBRE 2023 À 19 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉE AU 635, 5<sup>e</sup> RUE.**

**Sont présents :**

Le maire : Délisca Ritchie Roussy

Les conseillers :

Poste no 2 : Harold Mercier  
Poste no 3 : Gilles Bernatchez  
Poste no 5 : Jean-Pierre Chouinard  
Poste no 6 : André Minville

**Et :**

La greffière adjointe : Nadia Soucy

**Sont absents :**

Les conseillers :

Poste no 1 : Mathieu Blanchette  
Poste no 4 : Daniel Fournier, maire-suppléant

**1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.**

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte à 19 h.

**2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, fait lecture de l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil qui se lit comme suit :

- 1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.**
- 2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.**
- 3. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.**
- 4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.**
- 5. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 30 SEPTEMBRE 2023, EXCLUANT LES DÉPÔTS SALAIRES.**
- 6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2023.**
- 7. RAPPORT D'ACTIVITÉS.**
- 8. CORRESPONDANCE.**

9. DEMANDE À LA M.R.C. LA CÔTE-DE-GASPÉ.  
RÉF. : CAMION DE COLLECTE AUTOMATISÉE ET DE  
TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES,  
RECYCLABLES ET COMPOSTABLES.
10. AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL  
D'ÉQUIPEMENT DE COMMUNICATION AVEC MOUNT  
COPPER, LP ET ÉNERGIE ÉOLIENNE DU MONT  
MILLER.
11. OUVERTURE D'UN POSTE PERMANENT POUR LE  
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS.
12. EMBAUCHE DE MONSIEUR DANIEL BOND À TITRE  
D'EMPLOYÉ SAISONNIER AU CENTRE SPORTIF.
13. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.
14. PROJET « CURLING ».
15. AUTORISATION D'ACHAT D'UN ÉTAI DE  
STABILISATION POUR VÉHICULE POUR LE SERVICE  
DE SÉCURITÉ INCENDIE,
16. AFFAIRES NOUVELLES.  
A)  
B)  
C)
17. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.
18. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Suite à cette lecture,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR  
JEAN-PIERRE CHOUINARD  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit et est accepté avec  
l'ajout au point 16 de l'élément suivant :

**A) REMBOURSEMENT DE DÉPÔTS DE GARANTIE À BLACK  
FOREST PROPERTIES INC.**

**3. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES  
ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.**

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du  
11 septembre 2023 est déposé.

Suite à ce dépôt,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR  
GILLES BERNATCHEZ  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière  
du 11 septembre 2023 soit et est adopté tel que  
présenté.

**4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES  
ANTÉRIEURES.**

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, revoit  
avec les membres du Conseil, les points majeurs  
des procès-verbaux des assemblées antérieures.

**5. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 30 SEPTEMBRE 2023, EXCLUANT LES DÉPÔTS SALAIRES.**

Le bordereau des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2023, excluant les dépôts salaires et qui s'élève à 169 632,26 \$, est déposé pour acceptation par les membres du Conseil.

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le bordereau des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2023 soit et est accepté sous réserve de vérification par les membres du Conseil et par les vérificateurs externes.

Les chèques 2521 à 2531, les dépôts directs 1 551 à 1 587 ainsi que les prélèvements 1 240 à 1 279 confirment les paiements effectués du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2023 et totalisant la somme de 169 632,26 \$.

**6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2023.**

Le rapport des revenus et dépenses au 30 septembre 2023 est déposé pour approbation des membres du Conseil. Le rapport des revenus et dépenses au 30 septembre 2023 se lit comme suit :

**Revenus :**

Au 30 septembre 2023 : 1 904 853,45 \$

**Dépenses :**

Au 30 septembre 2023 : 1 605 589,71 \$

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le rapport des revenus et dépenses au 30 septembre 2023 soit et est accepté sous réserve de vérification par les membres du Conseil et par les vérificateurs externes.

**7. RAPPORTS D'ACTIVITÉS.**

Aucun rapport d'activités n'est déposé.

**8. CORRESPONDANCE.**

1. Lettre de monsieur Tommy Bernatchez informant la Ville de Murdochville de son départ définitif de son poste à titre d'employé permanent de la Ville.

2. Lettre de monsieur Stéphane Ste-Croix, député de Gaspé à l'Assemblée nationale du Québec,

félicitant la Ville de Murdochville pour la reconnaissance MADA qu'elle a reçue.

**9. RÉSOLUTION 23-118 - DEMANDE À LA M.R.C. LA CÔTE-DE-GASPÉ. RÉF. : CAMION DE COLLECTE AUTOMATISÉE ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLE ET COMPOSTABLES.**

CONSIDÉRANT QU' en raison de la distance séparant Murdochville des autres municipalités de la M.R.C. La Côte-de-Gaspé, il est impossible de joindre le regroupement créé pour assurer la collecte automatisée et de transports des matières résiduelles, recyclables et compostables.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUIONARD ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville demande à la M.R.C. La Côte-de-Gaspé, via le Fonds éolien une aide financière au montant de 75 000 \$ pour l'acquisition d'un camion de collecte automatisée et de transport des matières résiduelles, recyclables et compostables.

**10. RÉSOLUTION 23-119 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL D'ÉQUIPEMENT AVEC MOUNT COPPER LP ET ÉNERGIE ÉOLIENNE DU MONT MILLER.**

CONSIDÉRANT QUE le bail à intervenir entre Mount Copper LP et Énergie éolienne du mont Miller pour l'installation d'équipement de communications sur le toit de l'hôtel de ville.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR GILLES BERNATCHEZ ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, ainsi que le directeur du service des Travaux publics, monsieur Alcide Richard, soient et sont autorisés à signer le bail d'équipement avec Mount Copper Le et Énergie éolienne du Mont-Miller.

**11. RÉSOLUTION 23-120 - OUVERTURE D'UN POSTE PERMANENT POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS.**

CONSIDÉRANT la lettre de démission de monsieur Tommy Bernatchez.

CONSIDÉRANT QUE les effectifs au service des Travaux publics sont insuffisants pour effectuer les travaux réguliers.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR  
ANDRÉ MINVILLE  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'un poste permanent soit affiché à l'interne  
tel que prévu à l'article 8.04 a) de la  
convention collective des employé(e)s de la  
Ville de Murdochville.

QU'avenant le cas où le poste ne soit pas comblé  
à l'interne, une offre d'emploi soit diffusée à  
l'externe.

**12. RÉSOLUTION 23-121 - EMBAUCHE DE MONSIEUR  
DANIEL BOND À TITRE D'EMPLOYÉ SAISONNIER AU  
CENTRE SPORTIF.**

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'emploi diffusé et les  
candidatures reçues pour combler  
le poste d'employé saisonnier au  
Centre sportif.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de  
sélection.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLÈRE MONSIEUR  
HAROLD MERCIER  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE monsieur Daniel Bond soit et est embauché à  
titre d'employé saisonnier au Centre sportif à  
compter du 10 octobre 2023.

QUE les conditions de travail de monsieur  
Daniel Bond soient celles prévues à la  
convention collective des employé(e)s de la  
Ville de Murdochville.

**13. RÉSOLUTION 23-122 - COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME.**

CONSIDÉRANT QUE le règlement 92-250 - RÈGLEMENT  
SUR LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME -  
précise que le CCU doit être  
composé de trois (3)  
contribuables résidant de la  
municipalité et de deux (2)  
conseillers municipaux.

CONSIDÉRANT QUE la direction générale et  
l'inspecteur municipal sont  
membres du CCU à titre de  
personnes ressources.

CONSIDÉRANT QUE les contribuables choisis  
occupent les sièges 1, 2 et 3 et  
que les conseillers municipaux  
occupent les sièges 3 et 4.

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat d'un membre  
du CCU est d'un an pour les  
sièges pairs et de deux ans pour  
les sièges impairs.

CONSIDÉRANT la résolution 22-006 nommant les membres du CCU au 10 janvier 2022, donc légalement constitué jusqu'au 10 janvier 2024.

CONSIDÉRANT QU' à la formation initiale du CCU aucun numéro de siège ne fut attribué.

CONSIDÉRANT la démission à titre de conseiller de monsieur Jean-Philippe Poulin faisant en sorte qu'il ne manque qu'une seule personne sur le CCU, soit un conseiller municipal.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseiller, monsieur Gilles Bernatchez, soit et est nommé à titre de représentant de la Ville au sein du Comité consultatif d'urbanisme et ce, jusqu'au 10 janvier 2024.

QUE le 10 janvier 2024, un tout nouveau Comité consultatif d'urbanisme soit constitué tel que prévu au règlement 32-250.

**14. RÉSOLUTION 23-123 - - PROJET « CURLING ».**

CONSIDÉRANT QUE le salon et une partie de la surface des glaces du curling sont inutilisés.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville aille de l'avant avec un projet visant l'organisation d'activités sociales et sportives au salon et sur une partie des glaces du curling.

QU'un sondage soit transmis à la population afin de connaître son intérêt et ses suggestions concernant ce projet.

QUE le conseiller, monsieur André Minville, soit nommé à titre de responsable de ce dossier.

**15. RÉSOLUTION 23-124 - AUTORISATION D'ACHAT D'UN D'ÉTAI DE STABILISATION POUR VÉHICULE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE.**

CONSIDÉRANT les besoins du Service de Sécurité Incendie pour assurer la sécurité tant des bénéficiaires que des membres de l'équipe de pompiers.

CONSIDÉRANT la soumission de Boivin & Gauvin inc. pour l'achat d'un étai de

stabilisation de véhicule au  
montant de 3 630 \$ plus taxes  
applicables.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR  
ANDRÉ MINVILLE  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte la  
soumission de Boivin & Gauvin inc. pour l'achat  
d'un étai de stabilisation de véhicule au  
montant de 3 630 \$ plus taxes applicables, soit  
un montant total de 4 173,59 \$.

#### **16. AFFAIRES NOUVELLES.**

##### **A) RÉSOLUTION 23-125 - REMBOURSEMENT DE DÉPÔTS DE GARANTIE À BLACK FOREST PROPERTIES INC.**

CONSIDÉRANT les résolutions 22-102, 22-103,  
22-103 acceptant les offres  
d'achat de Black forest  
Properties inc. (Keenan Wieg,  
Michael Latta et Michael Gerard  
Spence) pour les propriétés  
situées au 725, 2e Rue, 629-631,  
avenue des Curés-Allard et le  
620, rue des Pins.

CONSIDÉRANT QUE les dépôts de garantie au  
montant de 2 500 \$ chacun furent  
faits dans les délais prescrits.

CONSIDÉRANT QUE la situation entourant la  
location court terme.

CONSIDÉRANT QUE les délais de construction  
établis à l'offre d'achat ne  
pourront pas être respectés.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR  
HAROLD MERCIER  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville autorise le  
remboursement des dépôts de garantie faits par  
la compagnie Black forest Properties inc. au  
montant de 2 500 \$ chacun, soit un total de  
7 500 \$.

QUE les propriétés ci-haut décrites soient  
remises sur la liste des propriétés à vendre.

#### **17. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.**

Aucune question n'est posée.

#### **18. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR  
JEAN-PIERRE CHOUIONARD  
UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit et est déclarée fermée. Il  
est 19 h 10.

DÉLISCA RITCHIE ROUSSY  
Maire

NADIA SOUCY  
Greffière adjointe